

COMMUNAUTE INTERCOMMUNALE REUNION EST
Bras-Panon – Plaine des Palmistes – Saint-André
Saint-Benoît – Sainte-Rose - Salazie

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

AFFAIRE 2026_C_075

MISSION

ACCOMPAGNEMENT

**« MAISON
POUR L'EXERCICE 2026**

LOCALE

DU

RELAIS

EST

PROJET

HERMES

»

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, LE DIX JUIN, le Conseil Communautaire de la Communauté Intercommunale Réunion Est, dûment convoqué, s'est réuni dans la Salle du Conseil Communautaire, la séance a été ouverte sous la présidence de **Monsieur Joé BEDIER**.

Le Président certifie que la convocation initiale du Conseil Communautaire avait été faite, le **04/06/2026**.

Le nombre des membres en exercice est **48**.

Nombre de membres :

Présents	Représentés	Absents	Total des votes
40	6	2	46

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur Joé BEDIER, Monsieur Patrice SELLY, Monsieur Jean-Marc PEQUIN, Monsieur Ridwane ISSA, Madame Adelaïde CERVEAUX, Madame Anne CHANE-KAYE-BONE-TAVEL, Monsieur Georges PARVEDY, Monsieur Bruno ROBERT, Madame Sarah SALAH-ALY, Madame Alexa SOUPOU, Monsieur Jeannick ATCHAPA, Monsieur Mario MOREAU, Monsieur Johnny PAYET, Monsieur Dominique PANAMBALOM, Madame Mayline BRENNUS, Madame Juanita CANIGUY, Monsieur Augustin CAZAL, Monsieur Jean-Paul CONSTANT, Madame Odile DAMOUR, Monsieur Olivier DESIRE, Monsieur Mario EDMOND, Monsieur Christian GOTTE, Madame Asmahane ISSIMAILA HAMIDA, Monsieur Jean Michel JAUZE, Monsieur Xavier MANDRIN, Monsieur Gilles NAZE, Monsieur Laurent PAPAYA, Madame Sylvie PAYET, Madame Stéphanie POÏNY TOPLAN, Monsieur Dominique PRIX, Madame Gilberte RAYEPIN MOUTOUSSAMY, Madame Nina ROGER, Madame Valentine SERRANO, Madame Marina SITAYA, Madame Marie May TESCHER, Madame Marie Linda VIRAPIN KICHENIN, Monsieur Jean Marie VIRAPOULLE, Monsieur Laurent VIRAPOULLE, Madame Evelyne VOISIN, Monsieur Jérémy VIDOT BONDAL

ETAIENT ABSENTS :

Madame Sidoleine PAPAYA, Madame Doly RAMSAMY

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :

Monsieur Laurent RAMASSAMY donne procuration à Monsieur Jean-Marc PEQUIN, Madame Sonia ALBUFFY donne procuration à Monsieur Johnny PAYET, Madame Cindy SOUCANE donne procuration à Monsieur Dominique PANAMBALOM, Monsieur Patrice ELLAMA donne procuration à Monsieur Patrice SELLY, Monsieur Matthieu K/BIDY donne procuration à Madame Marina SITAYA, Madame Nathalie SEYCHELLES donne procuration à Monsieur Jeannick ATCHAPA

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Mayline BRENNUS qui accepte, a été désignée pour remplir les fonctions de Secrétaire de séance.

Que la condition de quorum a été atteinte.

AFFAIRE - 2026_C_075

**MISSION LOCALE EST
ACCOMPAGNEMENT DU PROJET
« MAISON RELAIS HERMES »
POUR L'EXERCICE 2026**

Le Président informe que le projet « Maison relais Hermès » est mené à l'initiative de la Mission Locale Est (MLE) dans le cadre de l'appel à projets de la DEETS, pour lequel la MLE a été retenue.

La Maison Relais Hermès est un projet social qui vise à accueillir des jeunes âgés de 18 à 29 ans qui ont rencontré des difficultés dans leur enfance. Pour ce public particulièrement fragile car sans ancrage solide, **l'hébergement dans la maison relais Hermès représente une solution sans limite de durée**, laissant le temps pour effectuer ce travail de construction ou de reconstruction personnelle permettant d'aller vers l'autonomie complète.

Les jeunes bénéficieront d'une solution de logement durable, d'une situation professionnelle dans le cadre de l'insertion par l'activité économique et d'un accompagnement individualisé et personnalisé.

Le projet est situé au sein d'une résidence sociale existante de la SEMAC « résidence Hermès » à Bras Fusil Saint-Benoît. Parmi ces appartements, 15 places sont destinées à la Maison relais.

Le plan d'action du Programme Local de l'Habitat (PLH) 2019-2024, dispose d'actions concernant le logement spécifique du public jeune (action 9) ainsi que l'hébergement logement d'abord (action 10). Ce projet de maison relais associe les deux thématiques et permet l'hébergement de jeunes en difficultés.

La Mission Locale Est sollicite la CIREST pour une subvention du projet pour l'année 2026, à hauteur de **10 000 € (dix mille euros)**, en parallèle de financements de l'Etat (DEETS).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain (SRU) ;

Vu la loi n° 2003-710 du 1 août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine ;

Vu la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR), et notamment l'article 97 ;

Vu la loi 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

Vu la loi 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 13 juillet 2004 adoptant le 1^{er} Plan Local de l'Habitat (PLH) intercommunal 2004-2010 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 15 décembre 2011 adoptant le 2e Plan Local de l'Habitat (PLH) intercommunal 2011-2016 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 30 octobre 2019 adoptant le 3e Plan Local de l'Habitat (PLH) intercommunal 2019-2024 ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération ;

Considérant la sollicitation de la participation financière de la CIREST au projet « Maison Relais Hermès » de la Mission Locale Est (MLE) en date du 24 mars 2026

Considérant que cette action est inscrite dans le Programme Local de l'Habitat (PLH) 2019-2024.

Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, avec 46 « Pour »,

- **D'APPROUVER** les termes du présent rapport,
- **DE VALIDER** la convention jointe en annexe,
- **D'AUTORISER** l'attribution d'une subvention d'un montant de **10 000 € (dix mille euros)** à la Mission Locale Est dans le cadre du projet « Maison relais Hermès » pour l'exercice 2026,
- **D'INSCRIRE** les crédits budgétaires,
- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer tout document relatif à cette décision et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Saint Benoît,

Le ou la secrétaire de séance
Madame Mayline BRENNUS

**Pour extrait conforme ,
Le président de la CIREST**

Joé BEDIER